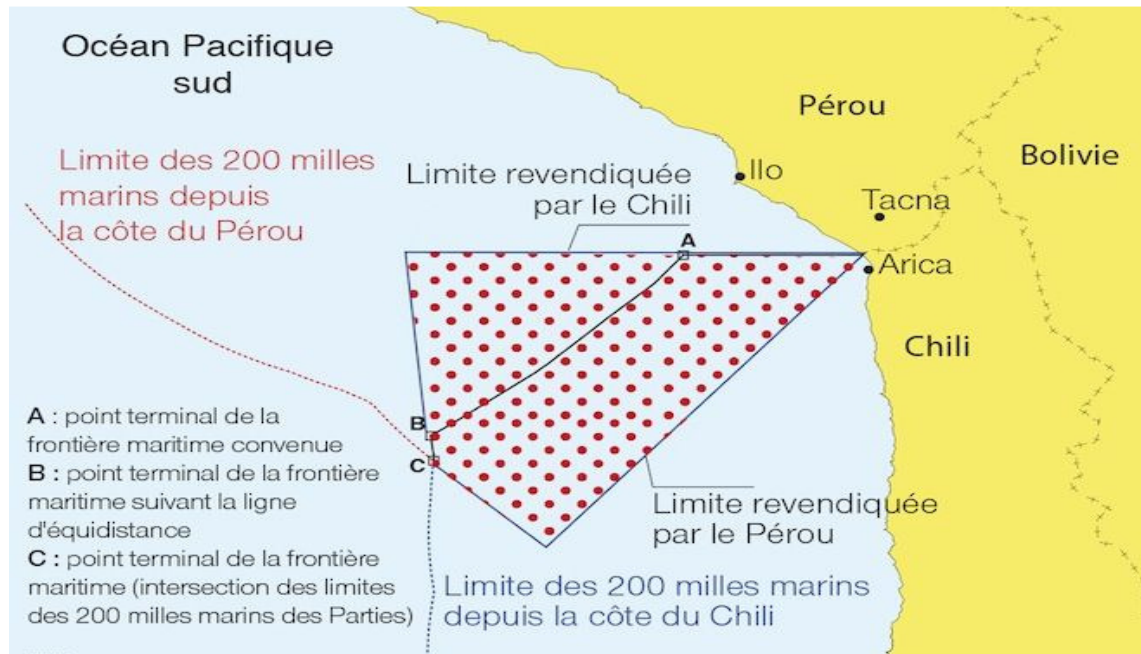


La Cour internationale de justice tranche le différend maritime entre le Chili et le Pérou



La Cour internationale de justice de La Haye (CIJ) a rendu son verdict concernant le différend maritime qui opposait le Pérou et le Chili depuis 2008. Il satisfait davantage le premier. Le jugement de la cour, daté du 27 janvier, lui octroie une large partie d'un territoire maritime appartenant jusqu'alors au second ou considéré en eaux internationales.

Le Pérou revendiquait des territoires maritimes perdus lors de la guerre du Pacifique (1879-1884), qui impliquait aussi la Bolivie, et dont les limites avaient été fixées par des décrets en 1954.

Lima avait saisi la CIJ en 2008, réclamant la souveraineté sur une portion de l'océan Pacifique de 38 000 km², passés sous le contrôle du Chili, ainsi que sur 27 000 km² considérés par Santiago comme des eaux internationales. Le Pérou demandait aussi que la frontière maritime ne suive pas le parallèle, à la longitude de la frontière terrestre, mais qu'elle soit équidistante des deux pays.

Le président du Pérou, Ollanta Humala, s'est félicité de cette décision qui octroie au pays **"70 % des territoires"** revendiqués.

Les intérêts en jeu sont importants car le courant froid de Humboldt rend ces eaux riches en poisson (thon, anchois).

Source : <http://www.lemarin.fr/articles/detail/items/la-cour-internationale-de-justice-tranche-le-differend-entre-le-chili-et-le-perou.html> (05/02/2014)